

04/11/17

Volume XVI – Lettre 2

15 'Hechvane 5778



Hil'hoth Chabbath par le Rav David Ostroff, sous le contrôle du Gaon Harav Moché Sternbuch, chelita

Peut-on s'appuyer sur quelque chose de mouqtsé ? Peut-on le toucher ?

Selon le Rama, un objet mouqtsé peut être touché mais pas déplacé. Cependant, cet avis semble contredire une autre halakha, selon laquelle, il est permis de recouvrir un objet mouqtsé, à condition de ne pas entrer en contact avec lui pendant l'opération. Le Michna Beroura concilie les deux opinions en précisant que la seconde halakha se réfère au cas d'un œuf ou de quelque chose de rond qui, si on le frôle en le couvrant, se déplacera très probablement en raison de sa forme et c'est pourquoi il ne faut pas le toucher. Par contre, les autres objets mouqtsé qui ne risquent pas de se déplacer au contact peuvent être touchés.

Pour ce qui est de s'appuyer sur un objet mouqtsé, nous remarquons que, selon le Michna Beroura, il est permis de s'asseoir sur un objet mouqtsé et par conséquent, il est également permis de s'y appuyer. Cependant, utiliser un objet mouqtsé, même sans le prendre en main, est interdit.

Un kéli détérioré peut-il être manipulé ou déplacé ?

Un kéli qui se détériore Chabbath ne devient pas mouqtsé s'il est encore utilisable pour remplir une fonction quelconque. Cette règle s'applique même si l'on ne peut plus s'en servir de la même manière qu'auparavant. Par exemple, une cruche à eau qui s'est fêlée, même pendant Chabbath, ne sera pas mouqtsé, si elle devient un objet de décoration.

Cependant, un kéli qui s'est détérioré au point de devenir totalement inutilisable et bon à être jeté devient mouqtsé. En conséquence, une assiette qui se casse en deux, Chabbath, devient mouqtsé car de nos jours, elle n'a plus aucune utilité. A l'époque de Hazal (nos Sages), les objets cassés servaient à couvrir des bouteilles ou des saladiers et ainsi, un objet cassé ne devenait pas systématiquement mouqtsé, Chabbath. De nos jours, nous avons la chance de disposer de feuilles d'aluminium ou de films transparents qui assurent ces fonctions et les objets cassés deviennent totalement inutiles.

[1] Siman 310:6

[3] Voir Michna Beroura siman 308:82 & 88.

[5] Siman 308:6

[2] Siman 310:22

[4] Voir Chemirath Chabbath Kehil'hata Chapitre 20. note de bas de page 6 & 7

[6] Michna Beroura siman 308:58

Un mot sur la Paracha, par le Rav Ozer Alport וירה

(XXI:1) וַיִּהְיֶה פֶקֶד אֶת-שָׂרָה כַּאֲשֶׁר אָמַר וַיַּעַשׂ יְהוָה לְשָׂרָה כַּאֲשֶׁר דִּבֶּר Or, l'Eternel s'était souvenu de Sarah, comme il l'avait dit et fit à Sarah comme il l'avait annoncé

Rachi souligne que la section relatant la conception de Yitzhak par Sarah est juxtaposée aux prières que fit Avraham pour que la femme et les servantes d'Avimelech puissent concevoir (XX:17-18). Ceci nous enseigne que si quelqu'un prie pour le compte d'une autre personne alors qu'il a lui-même un besoin identique, il sera agréé en premier.

Un homme interrogea une fois Rav Yitzhak Zilberstein avec une question intéressante.

Il est traditionnellement admis que cette procédure fonctionne comme une récompense pour le désintéressement démontré par quelqu'un qui a désespérément besoin de quelque chose lui-même, mais qui est capable par magnanimité de négliger ses besoins personnels afin de prier pour une autre personne ayant un besoin identique. L'homme demanda si cette formule était toujours efficace dans le cas d'une personne qui a un certain besoin et qui connaissant une autre personne ayant le même besoin prie pour elle dans l'espoir d'être elle-même agréée ou doit-elle prier sincèrement pour l'autre sans l'arrière-pensée d'être exaucée ?

Rav Zilberstein répondit en citant l'explication du Maharal sur ce concept. Le Maharal écrit que Hachem est la source de toutes les bénédictions qui se déversent sur le monde. Cependant, pour que Ses bénédictions descendent sur une personne, il doit y avoir un conduit qui relie cette personne à la source céleste de la bonté et facilite ainsi le transfert. L'un de ces canaux possibles est la prière. Quand nous prions Hachem, nous nous connectons à Lui et Lui permettons de déverser Sa générosité sur nous. Celui qui prie pour un autre et qui est exaucé devient le canal qui lie son ami à la source divine de la bénédiction.

Quand une personne utilise un tuyau pour arroser sa pelouse, le tuyau - qui sert de conduit pour le transfert de l'eau - devient humide avant même que l'herbe ne le soit. De même, celui qui mérite de servir de vecteur par lequel Hachem accorde sa bonté à un autre, sera « mouillé » par la bénédiction avant même qu'elle atteigne sa cible finale. Par conséquent, bien que cela puisse être contraire à la sagesse commune, le pouvoir de la prière est si grand que celui qui prie pour son prochain, même avec des arrière-pensées, méritera toujours d'être exaucé en premier!

La peste s'abat sur le monde lorsque ceux qui sont passibles d'une des peines de mort énoncées par la Torah, n'ont pas été déférés devant un tribunal et en raison [de l'usage interdit] des fruits de l'année sabbatique. L'épée fond sur le monde lorsque l'exécution d'un jugement est retardée, lorsque la justice est pervertie et lorsque la Torah est enseignée en désaccord avec la loi juive. Les bêtes sauvages surgissent dans le monde à cause du vain serment et de la profanation du Nom de D-ieu. L'exil s'abat sur le monde en raison de l'idolâtrie, des unions interdites, du meurtre et du travail de la terre lors de l'année sabbatique.

D-ieu répond de manière identique. Si le problème du monde est un manque de reconnaissance de D-ieu, Il répond en manifestant sa présence. Il n'apaise pas sa colère par des actes d'ajustement subtils et discrets, mais Il montre à l'humanité qui en est le *patron*. Il y a dans ce monde, des forces massives et destructrices que D-ieu peut déclencher à tout moment, selon Son bon vouloir. D-ieu démontre Son contrôle sur le monde de façon vigoureuse et publique. Il ne s'arrête pas au seul fauteur mais va beaucoup plus loin. Le monde va apprendre à connaître Celui qu'il ignore.

Ce principe, cependant, n'est pas que «destructeur». Il a sauvé le peuple juif plus d'une fois. Si la raison principale de D-ieu dans cette affaire était de punir pour le spectacle (pour ainsi dire), plutôt que pour éliminer des populations importantes, il n'aurait pas du tout eu besoin de frapper les gens. Quand Israël mérita l'anéantissement au temps du Premier Temple, le *Midrach* rapporte que D-ieu "répandit Sa colère sur des pieux et des pierres", détruisant l'édifice du Temple plutôt que la nation (*Ei'ha Rabba* 4:11). Comment D-ieu peut-il "apaiser sa colère" sur des objets inanimés ? La colère de D-ieu ne provient-elle pas du péché et ne peut-elle pas être apaisée qu'en déférant les fauteurs devant la justice ?

La réponse est que D-ieu dispose de plusieurs moyens pour rappeler son existence au monde. Quand le Temple s'élevait, alors qu'Israël ignorait la présence de D-ieu, D-ieu pouvait le châtier en détruisant le Temple. La nation fut conservée, battue et exilée, mais appelée à survivre pour les générations futures.

Nous ne sommes plus bénis par la présence du Temple depuis de nombreuses années, mais nous avons la possibilité de bénéficier occasionnellement de la générosité de D-ieu. Quand une voiture piégée est garée par des terroristes meurtriers devant le bâtiment d'une école élémentaire, mais explose au mauvais moment, ne faisant aucune victime, il est clair que D-ieu s'est montré en nous rappelant Son Existence. Il montre que c'est Lui qui nous protège et que nos ennemis ne pourront jamais nous nuire tant que nous prions et qu'Il nous garde.

Malheureusement, les tentatives avortées des terroristes ont bien moins d'impact médiatique que celles, rares qui arrivent à leur fin.

Peut-être aurons-nous plus de "bonnes" occasions de reconnaître la providence de D-ieu avant qu'Il n'éprouve le besoin de nous envoyer des épreuves plus destructrices. Pussions-nous mériter de percevoir D-ieu par Ses actes visibles de bonté et de providence, à nous-mêmes et à Son peuple et, à travers cela, que le temps arrive où la présence de D-ieu soit révélée à toute l'humanité.

à suivre

A la mémoire de Fayga *bass* Efrayim-Yossef (15 *'Hechvane* 5741)
de son arrière-petite-fille Déborah-Guitel qui aurait eu 32 ans ce jour
de Haïm *ben* Moché MATYSIAK (15 *'Hechvane* 5773)
de Ruben Moché *ben* Yaacov OHAYON & de Dov Meyer *ben* Messaoud HADDAD

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:
Association Déborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.74.50.68.88
E-mail: deborah-guitel@sfr.fr Site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l' d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**